Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 25 novembre 2026

Les avocats d'Avignon et de Carpentras se distinguent lors de la 34e Juris'cup



Les avocats des barreaux de Carpentras et d'Avignon viennent de remporter le 3e prix de l'élégance de l'édition 2025 de la Juris'cup. L'événement, qui réunit chaque année depuis 35 ans l'ensemble du monde juridique et judiciaire autour d'un colloque sur le Droit de la Plaisance et d'une compétition de voile prestigieuse, s'est déroulé dans la rade de Marseille. Il a réuni une centaine de voiliers.

4 barreaux sous la même bannière

Côté voile, l'équipage des avocats vauclusiens avait été renforcé par leurs confrères des barreaux de Nîmes, et Alès afin de participer aux régates sur le voilier NîACC qui s'est classé deuxième dans la catégorie 'Général grande croisière'.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 25 novembre 2026



Crédit : DR/Facebook/Ordre des avocats du barreau d’Avignon

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 25 novembre 2026



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 25 novembre 2026

Crédit : DR/Facebook/Ordre des avocats du barreau d'Avignon



Crédit : DR/Facebook/Ordre des avocats du barreau d'Avignon

Deux trophées, une aventure, et bien plus encore : la démonstration éclatante de ce que nous pouvons

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 25 novembre 2026

accomplir lorsque nous unissons nos forces, s'est félicité le bâtonnier Philippe Cano qui passera bientôt le flambeau à Maître Anne-Cécile Dubois à la tête de l'Ordre des avocats du barreau d'Avignon. À la Juris'cup 2025, à mon initiative mais avec le magnifique pilotage par le Barreau de Nîmes, ce dernier avec les Barreaux d'Avignon, de Carpentras et d'Alès, ont choisi de naviguer ensemble. Le résultat est là, et peu d'équipages peuvent en dire autant : 3e place au concours d'élégance et 2e place sur les régates ! »

> « Nous avons prouvé qu'ensemble, nous savons mettre le cap vers l'essentiel. »
>
> *Philippe Cano, bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau d'Avignon*

« Mais l'essentiel est ailleurs, poursuit Maître Philippe Cano. Cette réussite collective est le reflet d'une conviction profonde : l'avocat n'existe jamais seul. Il se construit dans la solidarité, se renforce dans la confraternité, et se projette dans des valeurs qui dépassent la seule pratique du droit. Voilà le sens de ma démarche comme Bâtonnier du Barreau d'Avignon : faire émerger des projets communs qui fédèrent, rassemblent et montrent au grand jour la force d'une profession unie. Parce que lorsque nous choisissons le collectif, nous ne gagnons pas seulement des coupes, nous affirmons une vision : celle d'une profession capable d'élever ses valeurs par-delà les frontières et d'incarner, partout, l'esprit de justesse de ses actions, gage d'une justice à obtenir. L'avenir du Barreau se construit dans l'action, dans l'audace et dans l'élan partagé. Sur la mer, à Marseille, alors 'Centre du Monde nautique', nous avons prouvé qu'ensemble, nous savons mettre le cap vers l'essentiel. »

Une 'bâtonnière' pour succéder au bâtonnier de l'ordre des avocats d'Avignon

---

Réforme 'legal privilege' : préserver l'indépendance des avocats pour lutter contre l'opacité dans les affaires

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 25 novembre 2026

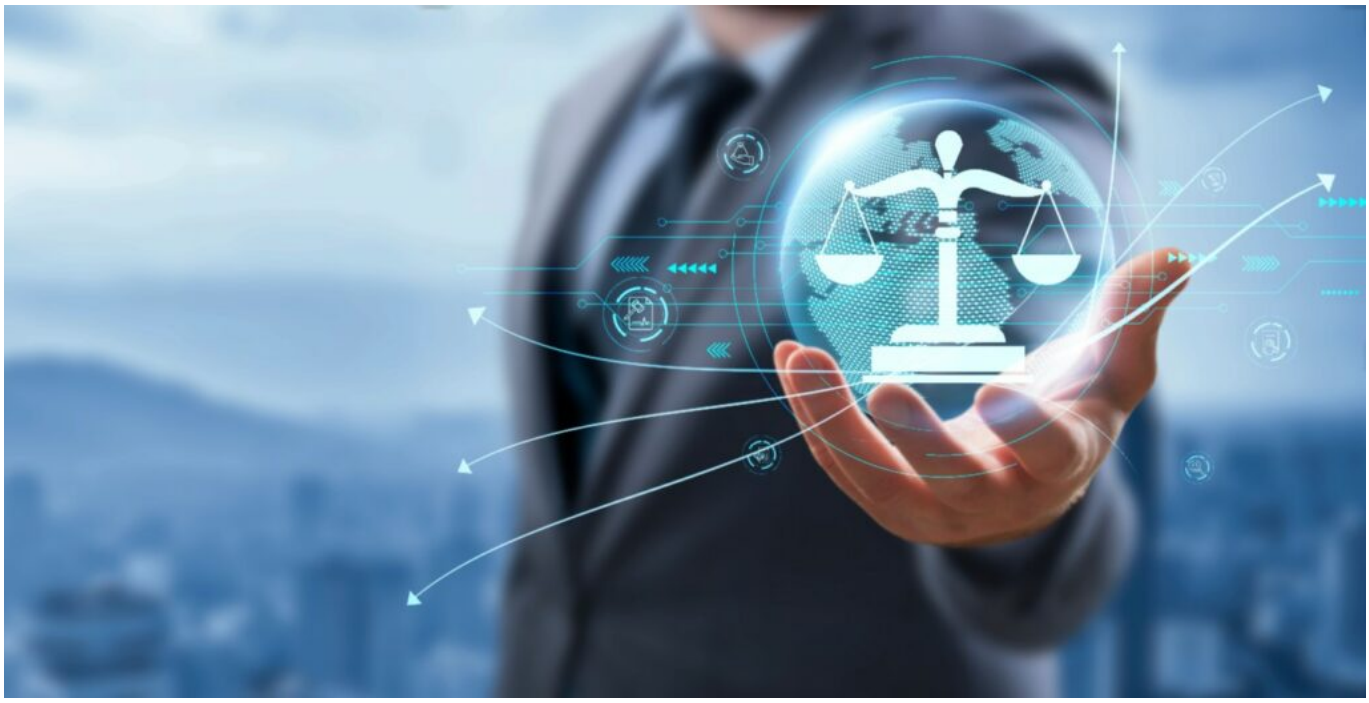

Les avocats des barreaux d'Avignon, de Nîmes, d'Alès et Tarascon s'opposent à une proposition de loi, sur le secret des consultations des juristes d'entreprise, débattu, ce 30 avril à l'assemblée nationale. Pour eux, cette réforme renforcerait une opacité dans les affaires, à contre-courant de l'obligation de transparence et d'éthique des affaires du droit contemporain et privilégierait les grandes entreprises au détriment des PME-TPE.

« Nous ne sommes pas les seuls à nous opposer à la réforme sur le legal/letal privilege qui entre en discussion à l'assemblée nationale, indiquait il y a quelques heures le barreau d'Avignon. Mieux : nous sommes tous rassemblés contre cette réforme inique, qui va créer un abîme de complexité dans un océan d'incertitudes. Le législateur serait-il devenu si inconscient, qu'il ne maîtrise ni les raisons de sa réforme (un impact inexistant sur la compétitivité de nos entreprises), ni les conséquences de celle-ci (des documents classés confidentiels par l'entreprise et son subordonné salarié, juges et parties sur cette qualification !?). »

Lutter contre le modèle des juristes anglo-saxons

« Cela fait un quart de siècle que des Directions de grandes entreprises, tentent d'installer dans le droit français l'Avocat salarié d'entreprise. Ils n'y sont jusqu'à présent jamais parvenu, expliquent dans un communiqué les représentants des barreaux du ressort de la cour de Nîmes. Une autre idée leur vient désormais : éviter d'évoquer l'avocat d'entreprise, oxymore par excellence (puisque disparaîtrait ce qui fait le cœur de l'activité d'avocat, soit son indépendance), et tenter de créer désormais un secret professionnel propre à l'entreprise, soit un 'légal privilège', qui serait détenu par des « juristes d'entreprise. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 25 novembre 2026

« ‘Ersatz’ d’avocats d’entreprise, mais sans en avoir le titre, ces juristes d’entreprise bénéficieraient de droits similaires, puisque leurs correspondances, avis et consultations juridiques au bénéfice de leur employeur seraient couverts par une confidentialité qui serait peu ou prou comparable au secret professionnel de l’avocat. Les partisans de cette réforme soutiennent qu’elle assurerait l’attractivité de la France et la compétitivité de nos entreprises dans le monde ; que ne pas l’adopter, c’est laisser à des juristes anglo-saxons établis hors de France, ce marché du droit.

« Cela ne résulte d’aucune étude d’impact, cela n’est qu’une affirmation gratuite, et d’ailleurs cela n’aura en réalité aucun effet sur le renforcement de la compétitivité des entreprises françaises à l’international, car :
• Les pays de droit anglo-saxon ne reconnaissent la confidentialité des avis et consultations qu’aux professions règlementées, ce qui n’est pas (encore) le cas des juristes d’entreprise en France…sauf à penser que cette première réforme n’est qu’une première étape vers une réforme ultérieure, qui viendrait alors à créer finalement l’Avocat salarié d’entreprise ;
• Aux Etats- Unis, les juges ne reconnaissant aucune confidentialité aux négociations et aux travaux préparatoires à des avis juridiques. »



Les représentants des barreaux du ressort de la cour de Nîmes s’opposent à la réforme ‘legal privilege’. ©DR

« Ce légal privilège apporterait en fait à notre droit français la possibilité pour de grandes entreprises, disposant d’une armée de juristes salariés, de garder confidentiels des documents sur des procédures

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 25 novembre 2026

civiles, commerciales ou administratives. Ce serait donc bien un « privilège », comparé à celui que n'auraient pas d'autres catégories de personnes en droit français, pas même les TPE/PME qui n'auraient pas la possibilité financière de se payer de tels juristes salariés. »

« Quels exemples injustes pourraient naître de la création d'une telle réforme :
• Prouver des violations à des règles en droit du travail, en droit de l'environnement par exemple, serait plus difficile, et les salariés, et même les lanceurs d'alertes seraient plus facilement empêchés de révéler des infractions, des scandales sanitaires ou autres…
• Et les journalistes ? Ont-ils pensé que l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, qui les protégeait par le droit d'expression, prévoit elle-même des restrictions : « L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ».

> « Cette réforme renforcerait une opacité dans les affaires, à contre-courant de l'obligation de transparence et d'éthique des affaires du droit contemporain. »

Une régression du Droit français
« Pour ces raisons, les Avocats considèrent que cette réforme est une régression du droit français ! Seul le secret professionnel des avocats est à même de protéger l'état de droit dans notre pays, car ce secret reste confié à un professionnel indépendant (pas à un juriste salarié donc dépendant), un Avocat formé, tenu à une déontologie, qui depuis des siècles a appris comment gérer le secret des vies qui lui sont confiées, des affaires qu'il doit mener, sans que cela ne mène à des pratiques illicites. »

« Le secret professionnel n'est pas un droit : c'est une garantie servant à assurer la protection de la vie privée et de la vie des affaires de tout client d'Avocat français, qu'il soit particulier ou chef d'entreprise. Cela n'a rien à voir avec le droit que des Juristes auraient, de juger comme confidentiels, des documents au profit de leur entreprise. Qui seraient-ils donc, pour être juge et partie sur ce qui serait confidentiel, et ce qui ne le serait pas ? »

« Ce n'est pas un hasard si cette réforme prévoit aussi une infraction pénale pour tout document qui n'aurait pas dû être taxé de confidentiel par le Juriste, infraction similaire au faux et usage de faux ! C'est donc que la réforme prévoit déjà aussi ses monstres ? La réalité, est que cette réforme renforcerait une opacité dans les affaires, à contre-courant de l'obligation de transparence et d'éthique des affaires du droit contemporain. Cette réforme, cela a déjà été dit précédemment, rompt l'égalité entre les personnes en France, car un justiciable, selon qu'ils soient ou pas une entreprise, et selon que cette entreprise dispose ou pas de juristes salariés, pourra ou non bénéficier d'un tel « privilège. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 25 novembre 2026

L.G.